

Direction départementale des territoires

Laon, le

Service Agriculture

Unité Aides PAC 1^{er} pilier



Secrétariat de service : 03.23.24.65.97
Fax : 03 23 24 64 01

NOTE AUX ÉLEVEURS D'OVINS ET CAPRINS

Affaire suivie par :

Christine MONSAT - christine.monsat@aisne.gouv.fr
Viviane BACHELLEZ - viviane.bachellez@aisne.gouv.fr

OBJET : Télédéclaration du dossier Aide ovine et caprine 2018
P.J. : Une notice « Comment créer un compte Télépac »

Madame, Monsieur,

Vous devez **IMPERATIVEMENT TÉLÉDÉCLARER** votre demande d'aide ovine et caprine sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr avant le **31 janvier 2018 minuit** (date limite de dépôt).

La télédéclaration sur ce site est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Il permet de déposer sa demande et, le cas échéant, de modifier celle-ci.

Passé ce délai, **un dépôt tardif pourra être réalisé jusqu'au 26 février 2018**, avec application d'une pénalité égale à 1 % par jour ouvré de retard. Toute demande déposée après le **26 février 2018 sera considérée comme irrecevable**.

Vous pouvez dès à présent procéder à la télédéclaration de votre dossier sur le site Télépac qui vous permet de :

- Télédéclarer vos demandes d'aides aux ovins et/ou aux caprins 2018
- Télédéclarer vos bordereaux de perte et de localisation des animaux
- Télécharger les notices d'information et documents de suivi des mouvements des ovins et caprins
- Télécharger, pour les GAEC uniquement, l'autorisation de signature électronique à compléter et conserver sur l'exploitation
- Télécharger les courriers de la campagne (LFE, LFI, compte-rendu de paiement...)

Afin de télédéclarer votre demande d'aide ovine et caprine vous aurez besoin, lors de votre première connexion, de votre **code personnel Télépac**. **Si vous ne possédez pas ce code, consultez la DDT**. Vous trouverez de plus en pièce-jointe un dépliant détaillant la démarche pour créer un compte Télépac.

Parallèlement, pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier, la DDT met à disposition, **du 8 au 31 janvier 2018** sur son site de LAON, des ordinateurs ainsi qu'une **assistance technique réservée aux agriculteurs déclarant moins de 60 brebis**.

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous auprès du service Agriculture en vous adressant à Madame MONSAT ou à Madame BACHELLEZ au 03.23.24.65.97.

AIDE OVINE 2018

Critères d'éligibilité à l'aide ovine :

- Etre enregistré à l'ERE,
- Engager 50 brebis éligibles et les détenir 100 jours sur la période du 1^{er} février au 11 mai 2018 inclus,
- Localiser les animaux et notifier les mouvements,
- Respecter un ratio de productivité minimum de 0,5 agneau par brebis par an,

Vous avez la possibilité de remplacer des animaux éligibles engagés et sortis par des **agnelles éligibles nées et identifiées au plus tard le 31 décembre 2017**, dans la limite de **20 % de l'effectif engagé**.

ATTENTION :

* **Pour les nouveaux producteurs, il convient de mentionner le nombre** de brebis que vous déteniez au **01/01/n-1** et non les brebis que votre cédant détenait à cette date.

En cas de fusion, adsorption ou scission, vous devez déclarer le nombre total de brebis et d'agneaux de l'année **N-1 de l'exploitation** ou des exploitations avant la subrogation.

* Le nom figurant sur vos **références bancaires doit correspondre strictement au nom du demandeur**, dans le cas contraire, les références bancaires ne peuvent être prises en compte par l'ASP pour le paiement de l'aide.

AIDE CAPRINE 2018

Critères d'éligibilité à l'aide caprine :

- Etre enregistré à l'ERE,
- Engager 25 chèvres éligibles et les détenir 100 jours sur la période du 1^{er} février au 11 mai 2018 inclus,
- Localiser les animaux et notifier les mouvements,
- L'aide est plafonnée à 400 chèvres par exploitation (application de la transparence des GAEC),

Vous avez la possibilité de remplacer des animaux éligibles engagés et sortis par des **chevrettes éligibles nées et identifiées au plus tard le 31 décembre 2017**, dans la limite de **20 % de l'effectif engagé**.

Au titre de la conditionnalité, nous souhaitons vous rappeler les points suivants :

Afin d'éviter une pénalité de 3 %, le dépôt d'un **dossier surface est obligatoire** et il doit être télédéclaré au plus tard le 15 mai 2018.

En prévision d'un éventuel contrôle, veillez au respect de la réglementation relative à l'identification, notamment le maintien des repères d'identification sur chaque animal et la bonne tenue du registre d'identification (recensement annuel et nombre de naissances, documents de circulation et d'enlèvement, liste des repères posés).

